

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du LUNDI 22 NOVEMBRE 2021 à 19 Heures 00 au foyer rural

**MEMBRES PRESENTS** : : Xavier AUDEBET, Murielle BONNEFOY, Sandrine BROCHU, Catherine CHANUT, Enzo D'ORAZIO, Auguste LINAGE, Caroline MAGEM, Jean-Pierre MESTRALLET, Jean-Claude MUNARI, Joseph PERIER, René PORRETTA, Maryline TASCIOTTI, Jean-Louis VENIAT, Béatrice VISCOGLIOSI.

**Absents excusés** : Véronique AVELLANEDA, Loup BRESSON, Jean-Marc FILERE, Monique GRANJARD, Aurélie VERON

**Pouvoir** : Néant

Date de convocation du conseil municipal le 16 novembre 2021

La séance est ouverte à 19 heures 15

Madame Maryline TASCIOTTI est élue secrétaire de séance.

Le Procès-verbal de la séance précédente est approuvé.

**1) Avis sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la Société CEMEX GRANULATS RHONE MEDITERRANEE pour le renouvellement et l'extension d'exploiter une carrière sur la commune**  
VOTE : 14 VOIX POUR , à l'unanimité

La Société CEMEX GRANULATS RHONE MEDITERRANEE a déposé une demande d'autorisation pour le renouvellement et l'extension de l'autorisation d'exploiter de la carrière située sur le territoire de la commune, aux lieux-dits « La Grande Fromentière » et « La Bachelarde ».

Une enquête publique a été ouverte du mardi 12 octobre 2021 à 9 heures au vendredi 12 novembre 2021 à 12 heures et a été portée à la connaissance des habitants de la commune par voie d'affichage du 17/09/2021.

Après avoir pris connaissance du dossier, le conseil émet les observations suivantes :

-Le territoire de la commune est impacté par l'activité de la carrière et en ce qui concerne le volet environnemental, il attire l'attention sur la sensibilité du sous-sol aux risques d'infiltration de produits polluants car ce secteur est dans le périmètre de protection éloigné du captage de LA PLAINE.  
Cela implique un strict respect des mesures de protection préconisées.

-Par ailleurs, étant observé les dépôts de poussières sur les accès de la carrière, de la présence d'habitations et des bâtiments d'activités environnants, l'arrosage des pistes et les aspersion sont indispensables. Une amélioration de leur efficacité serait appréciée.

Ceci étant, il est à considérer que par ailleurs l'activité de la carrière est intégrée dans le secteur, qu'elle ne produit pas de nuisance importante, participe positivement au soutien de l'activité économique locale.

Enfin, elle constitue une source d'approvisionnement de proximité, bien utile à la commune.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal émet un avis favorable sur la demande de renouvellement et d'extension présentée.



**2) Servitude de passage – prolongation de l'assiette de servitude au profit de Mme BOUCHARDON épouse ARRUE GADEA (acte servitude initiale du 28/11/2013)**

VOTE : 14 VOIX POUR : à l'unanimité

Par délibération n° 2012/44 en date du 14/09/2012, une servitude de passage (d'une longueur de 63 mètres sur une largeur de 4 mètres) sur la propriété communale cadastrée AP 368 dénommée « Parc communal » a été consentie à Mme BOUCHARDON épouse ARRUE GADEA Béatrice.

Il est présenté le plan de projet de division (Document d'arpentage et plan de division en attente) faisant apparaître la servitude de passage à créer en prolongement de l'initiale d'une longueur évaluée à environ 65 m sur une largeur de 5 m.

Les travaux d'aménagement et frais notariés sont à la charge de la Commune.

Le Conseil municipal,

- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire de consentir une servitude de passage d'une longueur de 65 mètres et d'une largeur de 5 mètres, au profit de Mme BOUCHARDON épouse ARRUE Béatrice sur la parcelle appartenant à la commune cadastrée AP 368 dénommée « Parc communal » sans la possibilité de faire passer de réseaux comme il était précisé dans l'acte initial du 28/11/2013
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les démarches et à signer les documents administratifs et notariés nécessaires à ce dossier.
- **DIT** que les frais seront supportés par le fond servant « la Commune ».

**3) Cession à la commune d'une partie de la parcelle AP 290 Lieudit « Le Bertholon » propriété de Mme GRAND née NEMOZ Marie-Hélène**

VOTE : 14 VOIX POUR, à l'unanimité

Madame GRAND Marie-Hélène, par courrier du 09/04/2021 a confirmé la cession à la commune, à l'euro symbolique, d'une partie de sa parcelle AP n° 290 lieudit « Le Bertholon » pour une superficie d'environ de 1 500 m<sup>2</sup>

Cette partie de parcelle permettra d'augmenter l'emprise du parc communal, d'aménager les berges du cours d'eau « Le Charantonge » et éventuellement de développer des projets liés à l'éco système naturel

Il est présenté le plan de projet de division. (Document d'arpentage et plan de division en attente).

Il est précisé que la servitude de passage (contrepartie demandée) sera actée au prochain conseil

Le Conseil municipal,

- **ACCEPTÉ** la cession gratuite, au profit de la commune et à l'euro symbolique, d'une partie de la parcelle section AP n° 290 lieudit « Le Bertholon » pour une superficie d'environ de 1 500 m<sup>2</sup>
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les démarches et à signer les documents administratifs et notariés nécessaires à ce dossier
- **DIT** que les frais notariés sont à la charge de la commune.



#### 4) Avis sur la modification des statuts de la CC CND « changement de nom de la Communauté de Communes

VOTE : 14 VOIX POUR : à l'unanimité

Par délibération en date du 18 novembre 2021, le conseil communautaire a approuvé la modification des statuts de la Communauté de Communes pour « changement de nom de la Communauté de Communes ».

A l'issue de cette procédure, le nom actuel « Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné » sera remplacé par « **COLLINES Isère Nord Communauté** » et l'acronyme « **COLL'IN Communauté** ».

Ladite délibération et le projet de statuts modifiés ont été notifiés à la commune le 22/11/2021.

Conformément aux articles du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-20, suite à cette notification, le conseil municipal doit rendre un avis sur cette modification statutaire.

Le conseil municipal,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération du conseil communautaire N° 21/088-, en date du 18/11/2021, notifiée à la commune le 22/11/2021-,
- VU le projet de statuts modifiés joint à cette délibération, notifié à la commune le 22/11/2021,
- **APPROUVE** la modification des statuts communautaires, selon projet de statuts présenté et selon libellé ci-dessous :

o Article 1 : Création

*En application des articles L5211.5, et L.5214.1 et suivants, du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé entre les communes de Bonnefamille, Charantonay, Diémoz, Grenay, Heyrieux, Oytier-Saint-Oblas, Roche, Saint-Georges-d'Espéranche, Saint-Just-Chaleyssin, et Valencin, une Communauté de Communes qui prend le nom de « **COLLINES Isère Nord Communauté** » (acronyme : « **COLL'IN Communauté** ») ;*

- **AUTORISE** le Maire à prendre toute disposition pour l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

#### 5) Budget communal : Décision modificative n° 3

Le conseil ajourne ce point et le reporte à la prochaine séance

6) **Divers** : Le prochain conseil est fixé le LUNDI 13 DECEMBRE 2021 à 19 H

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 50  
Vu pour être affiché, conformément aux prescriptions de l'article L 121-17 du Code des Communes

A Oytier Saint-Oblas, 29/11/2021

Le Maire : René PORRETTA

